



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_384

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 13 juin 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA RUE ALEXANDRE
BLANC A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE, LE
VENDREDI 21 JUIN 2024 - COMPLEMENT A L'ARRETE MUNICIPAL
N° ARR_2024_316 DU 28 MAI 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2024_384

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2018-216 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_316 du 28 mai 2024, portant réglementation spéciale et temporaire de stationnement et de circulation sur les places Henri Reynaud de la Gardette et du 18 juin 1040, le boulevard Victor Hugo, les avenues Louis Pasteur et des Fontaines Wallace, le parking de l'église de la Croisière et le cours Jean Jaurès à l'occasion de la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARR_2024_313 du 24 mai 2024,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_343 du 8 juin 2024, portant réglementation du stationnement des véhicules motorisés et de la circulation des piétons et des véhicules non motorisés au droit du 21, rue Emile Zola,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_344 du 8 juin 2024, arrêté de mise en sécurité – procédure urgence prescrivant des mesures de sûreté sur le bâtiment appartenant à monsieur BUTTON Laurent situé 21, rue Emile Zola,

Considérant que la commune organise des animations dans le cadre de la Fête de la musique sur la place Henri Reynaud de la Gardette, le vendredi 21 juin 2024,

Considérant que le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules motorisés ou non motorisés ont été interdits dans ladite rue, initialement prévue comme itinéraire de déviation,

Considérant les mesures de sûreté prises par arrêté précité sur la rue Emile Zola suite à un incendie survenu dans un immeuble, le 8 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un nouvel itinéraire de déviation par la rue de Chabrières,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2024_384

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la Fête de la musique et en complément de l'arrêté n° ARR_2024_316 du 28 mai 2024, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

DU VENDREDI 21 JUIN 2024 A 14H00 AU SAMEDI 22 JUIN 2024 A 4H00 :

– rue Alexandre Blanc.

CIRCULATION INTERDITE :

DU VENDREDI 21 JUIN 2024 A 16H30 AU SAMEDI 22 JUIN 2024 A 4H00 :

– rue Alexandre Blanc.

Pour rappel :

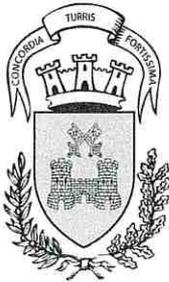
Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Louis Pasteur par la place du Félibrige puis les rues de Chabrières et de la Paix, en vertu des dispositions de l'arrêté municipal n°ARR_2024_316 du 28 mai 2024.

La circulation des piétons et des véhicules non motorisés et motorisés est interdite sur la rue Emile Zola, en vertu des dispositions de l'arrêté municipal n° ARI_2024_343 du 8 juin 2024.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées et des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_384

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

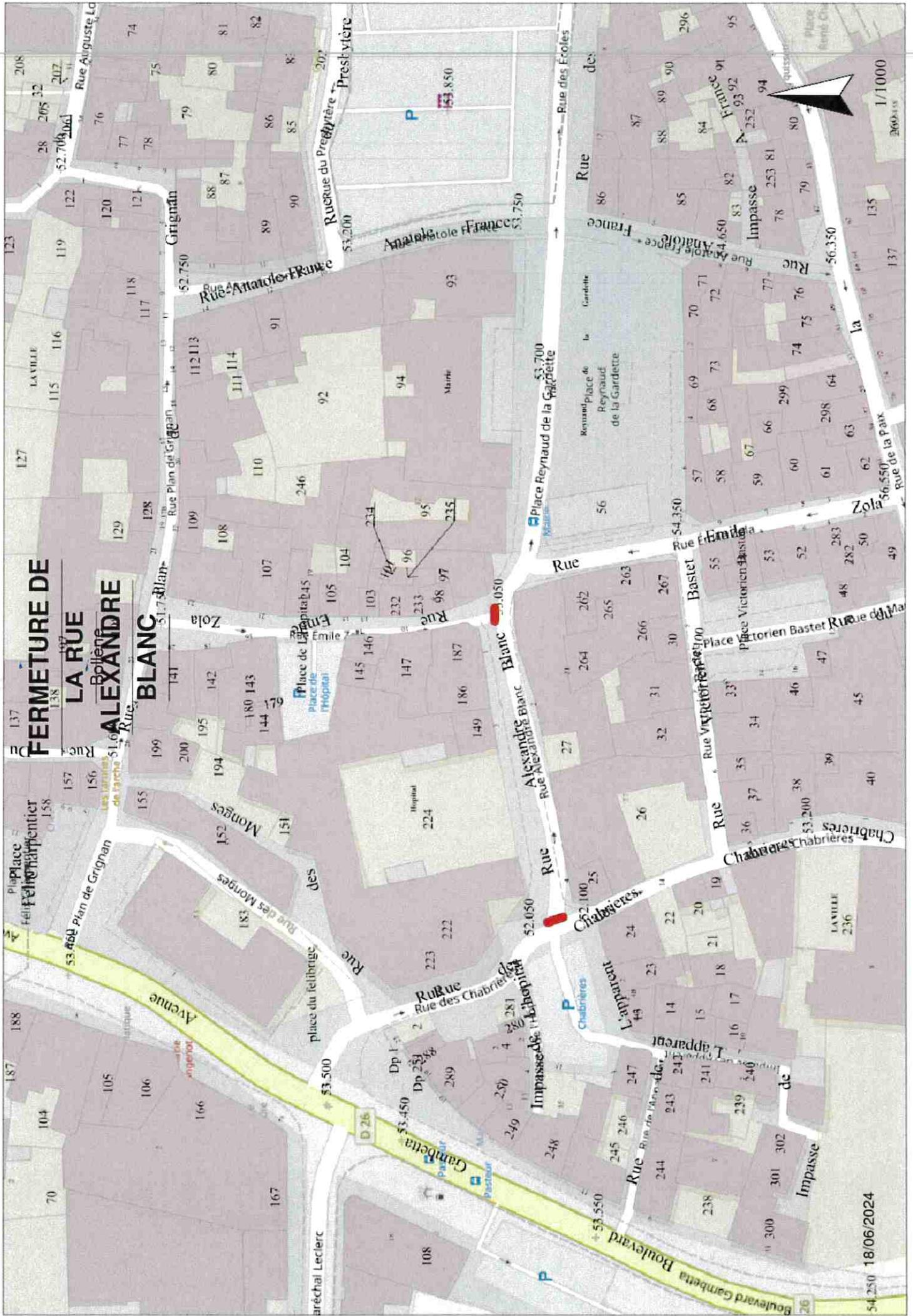
ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 19 JUN 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



FERMETURE DE LA RUE

ALEXANDRE BLANC

BLANC

